

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

No de la demande : 2011-0411
Demande : Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Herbicide Simplicity
Numéro d'homologation : 28887
Matière active (m.a.) : Pyroxsulame
No de document de l'ARLA PDF en français : 2051610

Contexte

L'herbicide Simplicity est homologué depuis le 31 janvier 2008 pour le traitement de post-levée à 15 g m.a./ha du blé de printemps, y compris le blé dur, pour lutter contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges et graminées adventices annuelles. Il est homologué pour être utilisé seul ou dans plusieurs mélanges en cuve afin de lutter à grande échelle contre les mauvaises herbes. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'inclure une allégation de lutte contre la saponaire des vaches (*Vaccaria pyramidata*), que le produit soit utilisé seul, en combinaison avec l'un des agents surfactants non ioniques ou dans l'un des mélanges en cuve indiqués sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité résultant de six essais sur le terrain répétés menés dans l'Ouest du Canada en 2009 et en 2010 indiquent que les semis de saponaire des vaches, du stade de semis à celui de plante à huit feuilles, ont été contrôlés à la suite de l'application de 11,25 ou 15 g m.a./ha d'herbicide Simplicity et de 0,25 % en volume d'Agral 90. Les résultats montrent qu'en ce qui concerne le mélange en cuve de l'herbicide Simplicity à 15 g m.a./ha avec

l'herbicide Attain XC Herbicide Tank-Mix (herbicide Attain XC A à 77 g é.a./ha de fluroxypyr [n° d'homologation 29973] et d'herbicide Attain XC B à 420 g é.a./ha d'ester de 2,4-D [n° d'homologation 29972]) ou l'herbicide Prestige XC Herbicide Tank-Mix (herbicide Prestige XC A à 105 g é.a./ha de fluroxypyr [n° d'homologation 29462] associé à l'herbicide Prestige XC B à 495 g é.a./ha de Curtail M [n° d'homologation 29465]), l'efficacité de l'herbicide Simplicity à 15 g m.a./ha en matière de lutte contre la saponaire des vaches n'est pas altérée par le mélange avec un autre produit en cuve. Les données démontrent également que le mélange en cuve indiqué sur l'étiquette de 11,25 g m.a./ha d'herbicide Simplicity et d'herbicide Attain XC HTM (77 g é.a./ha de fluroxypyr + 420 g é.a./ha d'ester de 2,4-D) constitue un moyen acceptable sur le plan commercial de lutter contre les semis de saponaire des vaches jusqu'au stade de huit feuilles. L'efficacité de tous les mélanges en cuve indiqués sur l'étiquette de l'herbicide Simplicity pour la lutte contre la saponaire des vaches n'a pas été évaluée, mais les autres préparations utilisées dans les mélanges en cuve indiqués sur l'étiquette ne devraient pas nuire à l'effet de l'herbicide Simplicity sur cette mauvaise herbe.

Les données sur l'efficacité résultant du traitement avec un mélange en cuve d'herbicides Simplicity et Attain XC HTM appuient l'allégation de lutte contre la saponaire des vaches pour le mélange en cuve indiqué sur l'étiquette d'herbicide Simplicity et d'herbicide Attain HTM, composé d'herbicide Attain A (n° d'homologation 24834) et d'herbicide Attain B (n° d'homologation 24833), étant donné que l'herbicide Attain XC HTM a été jugé équivalent à l'herbicide Attain HTM sur le plan agronomique lorsqu'il est utilisé seul ou mélangé en cuve avec l'herbicide Simplicity (n° de demande 2009-0944).

Comme aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi de l'herbicide Simplicity à part l'ajout d'une allégation de lutte contre la saponaire des vaches, il n'est pas nécessaire d'évaluer la sensibilité des cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'inclure une allégation de lutte contre la saponaire des vaches pour le produit lorsqu'il est utilisé seul à 15 g m.a./ha ou dans des mélanges en cuve indiqués sur l'étiquette, notamment un mélange de 11,25 g m.a./ha de ce produit et d'herbicide Attain HTM.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2003729 2010, Small Scale Field trial reports for Cow cockle Efficacy, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.